

**ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA GRUYÈRE POUR L'ÉCOLE DU CYCLE D'ORIENTATION
CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE OUVERTE**



Construction du CO4 de la Gruyère à Vuadens

Document A / Programme du concours



Organisé selon règlement SIA 142, édition 2009

19.09.2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
1.1	Préambule	3
1.2	Contexte et objectifs du concours	4
2	Clauses relatives à la procédure	6
2.1	Maître de l'ouvrage	6
2.2	Organisation et secrétariat du concours	6
2.3	Genre de concours et type de procédure	6
2.4	Bases réglementaires	6
2.5	Prescriptions officielles	6
2.6	Langue de la procédure	7
2.7	Conditions de participation et incompatibilité	7
2.8	Confidentialité	7
2.9	Modalité d'inscription et émoluments	8
2.10	Prix et mentions éventuelles	8
2.11	Attribution et étendue du mandat	8
2.12	Reconnaissance des conditions du concours	9
2.13	Procédure en cas de litige	9
2.14	Jury	10
2.15	Calendrier du concours	10
2.16	Questions et réponses	11
2.17	Visite du site	11
2.18	Documents remis	11
2.19	Documents demandés	11
2.20	Identification et anonymat	13
2.21	Contrôle technique	13
2.22	Recommandations du jury du concours	13
2.23	Devoir de réserve	13
2.24	Publication et propriétés des projets	13
2.25	Exposition publique des projet et rapport du jury	13
3	Dispositions relatives au projet	14
3.1	Terrain et périmètre du concours	14
3.2	Prescriptions réglementaires générales	15
3.3	Prescriptions réglementaires selon la zone	15
3.4	Prescriptions en lien avec le projet de construction	15
3.5	Prescriptions spécifiques	15
3.6	Salle de sport simple	16
4	Cahier des charges	17
4.1	Critères d'appréciation	17
4.2	Variantes	17
4.3	Planning prévisionnel	17
4.4	Programme des locaux	18
5	Approbation et certification	21
5.1	Signatures du jury	21
5.2	Certification de la commission SIA 142	22

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Le CO1 de la Gruyère à Bulle

En septembre 1973, le bâtiment du CO de la Léchère ouvrait ses portes et accueillait les premiers élèves du Cycle d'Orientation de la Gruyère. Rapidement confronté à la croissance des effectifs du secondaire I, le site a dû s'adapter par des solutions provisoires, jusqu'à l'inauguration en septembre 1994 d'un nouveau bâtiment attenant au Collège du Sud. Ce nouveau CO, bien que plus spacieux, s'est rapidement retrouvé à l'étroit en raison de la pression démographique que connaissait déjà la Gruyère. Il a ainsi accueilli temporairement certaines classes dans les locaux du Collège.

Le CO2 de la Gruyère à La Tour-de-Trême

Afin de répondre à l'évolution constante des effectifs et sur la base d'une nouvelle étude démographique, la décision de décentraliser le Cycle d'Orientation a été prise à la fin des années 1990. En juillet 1998, l'assemblée des délégués a validé le principe d'un deuxième site dans l'agglomération bulloise. Le choix s'est porté sur le site de la Ronclina, à La Tour-de-Trême, idéalement situé pour accueillir les élèves de La Tour-de-Trême, de l'Intyamon et de la vallée de la Jogne. Une parcelle d'environ 32'000 m² a été acquise et un concours d'architecture lancé. Le projet lauréat, intitulé « Le beau temps et la pluie », a donné naissance au bâtiment inauguré à la rentrée scolaire 2004.

Le CO3 de la Gruyère à Riaz

Face à la croissance continue de la population scolaire en Gruyère, et après plusieurs études prospectives menées dès 2007, les autorités ont décidé la construction d'un troisième Cycle d'Orientation sur un nouveau site. C'est à Riaz, dans la continuité de l'axe Bulle-Riaz, que le projet a vu le jour. Le nouveau bâtiment, conçu pour accueillir jusqu'à 800 élèves, a été pensé dans une logique de complémentarité avec les CO de Bulle et de La Tour-de-Trême, afin de répartir de manière équilibrée les effectifs dans l'ensemble du district. L'ouverture du CO3 a eu lieu en août 2016. Il accueille principalement les élèves des communes du nord de la Gruyère, tout en contribuant à désengorger les deux autres sites.

Vers le CO4 de la Gruyère à Vuadens

Au vu de l'évolution démographique en Gruyère, observée depuis 1995 avec des projections jusqu'en 2040, et illustrée par l'étude Wanders rendue publique au printemps 2024, la situation dans les établissements scolaires du cycle d'orientation (CO) de la Gruyère est devenue préoccupante.

De 1900 élèves à la rentrée scolaire 2019, ce nombre s'élève à 2100 au début de l'année scolaire 2024-25. Les projections de l'étude prévoient une augmentation de 560 à 700 unités entre 2021 et 2040 selon les scénarii moyens à haut. L'évolution galopante de la population dans le district s'oriente plutôt vers le scénario haut.

Le CO de La Tour-de-Trême, conçu pour 800 élèves, est complet. De plus, 3 salles de classes sont louées à la Ville de Bulle sur les vestiaires des terrains extérieurs. Le CO de Bulle, prévu pour 650 élèves, en accueille 700. Une salle informatique a dû être transformée en salle de classe. Le CO de Riaz, construit pour une capacité de 750 élèves est pratiquement complet, en comptant les trois salles de classe destinées à l'enseignement spécialisé.

L'assemblée des délégués de l'Association pour le CO en Gruyère de mai 2024 a été informée de cette situation. Il devient essentiel et urgent de construire un quatrième CO dans la région. L'idée d'un CO interdistrict, en collaboration avec les districts de la Glâne et de la Veveyse, a été envisagée. Cependant, lors d'une réunion le 25 mars 2024 avec les préfets et les administrateurs de ces districts, il est apparu clairement que les conditions pour un tel partenariat ne sont pas remplies. Les districts de la Glâne et de la Veveyse, ayant récemment rénové et/ou agrandi leurs propres CO, ne prévoient donc pas de s'engager financièrement dans un projet commun. De plus, la croissance démographique dans ces régions n'est pas aussi prononcée que celle de la Gruyère.

La construction du nouvel établissement est prévu dans la partie ouest du district. Il devrait accueillir entre 750 et 800 élèves, ce qui permettra de conserver une flexibilité pour les prochaines décennies. Une étude d'accessibilité

a démontré que le site de Vuadens est optimal en termes d'aisance d'accès à pied, à vélo, en bus ou en train (97% des élèves avec une solution).

L'ouverture du nouveau CO est prévue pour la rentrée scolaire 2030-2031.

1.2 Contexte et objectifs du concours

Acquisition du terrain et changement d'affectations

Le terrain choisi révèle des défis liés à l'aménagement du territoire car situé hors zone et en mains privées (partiellement). Des discussions avec la direction de la DIME et le SeCA ont eu lieu pour obtenir leur accord et ont permis de déboucher sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 22'000 m². Les procédures de mise en zone se feront en parallèle au concours, suivies de l'élaboration optionnelle d'un PAD.

Mobilité

Le rapport mobilité réalisé par le bureau TEAM+ est à considérer (ANNEXE K Rapport mobilité).

Nature du sol

Le rapport géologique réalisé par le bureau ABA-GEOL SA est à considérer (ANNEXE J Rapport géologique).

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs devront faire l'objet d'un traitement soigné et cohérent, afin d'inscrire le projet dans une réflexion d'ensemble à l'échelle du site. Les nouveaux espaces viendront dialoguer avec le contexte, en alliant polyvalence et fonctionnalité. Ils devront répondre aux usages attendus tout en s'intégrant harmonieusement dans leur environnement. La durabilité des interventions et le choix des végétaux seront des critères déterminants, tant pour la qualité des espaces que pour la facilité de leur entretien. Les dispositifs proposés devront favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, maintenir la perméabilité des sols et intégrer des éléments propices à la biodiversité. Il est nécessaire de prendre en compte la lutte contre les îlots de chaleur et la plantation d'essences indigènes résistantes au changement climatique.

Structure

D'un point de vue structurel, les solutions proposées doivent faire preuve de rationalité et de cohérence. Il est essentiel de privilégier des approches modulaires, permettant au Maître de l'Ouvrage d'adapter facilement l'ouvrage aux évolutions de ses besoins dans le temps. Le concept structurel ainsi que des textes et schémas sont attendus avec des indications sur le système de stabilisation, de la sécurité parasismique ainsi que des fondations.

Général

Le maître d'ouvrage souhaite que les participants proposent un projet répondant de manière pertinente aux exigences du programme. Ce projet devra conjuguer une approche sensible avec des critères de durabilité et de longévité, tout en intégrant une capacité d'adaptation aux évolutions futures de l'enseignement et des technologies. L'emploi de matériaux écologiques et durables sera également attendu. Une attention particulière devra être portée à l'implantation, à la volumétrie, à l'apparence générale, aux choix de matériaux ainsi qu'aux aménagements extérieurs, qui devront être pensés de manière cohérente afin de valoriser le site.

Durabilité

Le maître d'ouvrage souhaite de la part des concurrents que le concept du nouveau bâtiment du Cycle d'Orientation de la Gruyère inclue l'utilisation des énergies renouvelables ainsi qu'un concept durable de construction. Dans ce sens, il envisage la pose de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques, l'application du standard Minergie devant être appliqué aux nouvelles constructions publiques ainsi qu'une utilisation prépondérante du bois dans la construction, l'obtention formelle du label Minergie n'étant pas souhaitée.

Au-delà de ces exigences techniques, le projet devra proposer une approche élargie de la durabilité, intégrant la préservation des ressources et la réduction de l'empreinte écologique à chaque étape. Cela implique notamment une attention portée à la préservation du sol, à travers la limitation des emprises bâties, la réduction des excavations et le maintien de la perméabilité des surfaces extérieures. Le choix des matériaux et des systèmes

constructifs devra viser une réduction de l'empreinte carbone, en privilégiant les ressources locales, renouvelables et peu transformées.

Par ailleurs, une réflexion sur le confort d'usage s'appuyant sur des dispositifs low-tech est attendue : orientation et compacité du bâtiment, ventilation naturelle, inertie thermique, gestion passive de la lumière et de la chaleur, etc. Ces solutions simples, robustes et économes devront contribuer à la qualité du cadre de vie, tout en limitant la dépendance aux systèmes techniques complexes et coûteux.

Bruit

Au regard de la proximité avec l'autoroute, une étude acoustique sera réalisée après le concours. Le bruit généré par celle-ci devra être pris en compte par les concurrents dans leurs propositions.

Périmètre du concours



2 CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 Maître de l'ouvrage

L'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'Orientation, ci-après l'organisateur, ouvre un concours d'architecture en vue de la construction des bâtiments du 4^{ème} CO de la Gruyère à Vuadens.

L'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'Orientation est le maître d'ouvrage pour la réalisation du programme qui fait l'objet du présent concours. L'adresse du maître d'ouvrage est :

Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'Orientation
Rue de la Léchère 40
1630 Bulle

2.2 Organisation et secrétariat du concours

L'organisateur est l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'Orientation.

La préparation technique et le secrétariat du concours sont assurés par le bureau JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA à Bulle. L'adresse du secrétariat du concours est :

JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA
CONCOURS CO4 GRUYERE
Rue de l'Étang 25
1630 Bulle

2.3 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projet d'architecture, à un degré, en procédure ouverte, en conformité avec l'art. 3.1.b) et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition octobre 2009.

En cas de nécessité, Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice.

2.4 Bases règlementaires

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Par leur participation au concours, le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

2.5 Prescriptions officielles

Le présent concours est soumis aux prescriptions officielles suivantes :

Internationales : Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012, y compris ses annexes applicables à la Suisse (en vigueur depuis le 1er janvier 2021).

Nationales : Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995, Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 01 février 2022.

Cantoniales : Dispositions de la Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LCMP) du 02 février 2022 ainsi que son règlement (RCMP) d'application du 12 décembre 2022.

2.6 Langue de la procédure

La langue officielle pour la procédure du concours est le français, y compris pour l'exécution des travaux.

2.7 Conditions de participation et incompatibilité

Le concours est ouvert aux architectes, établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, et qui offre la réciprocité. Les architectes en assument la responsabilité.

Au moment de l'inscription les participants doivent remplir au minimum l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecte, délivré par les Écoles polytechniques fédérales, par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, par l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG), au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents étrangers doivent prouver l'équivalence de leur diplôme en transmettant une attestation délivrée par le REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel info@reg.ch). Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation / <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>.) se charge également de la reconnaissance des diplômes étrangers.

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec un ingénieur civil, et/ou un architecte paysagiste, peut se faire sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement sont remplies. La participation de mêmes spécialistes dans plusieurs équipes n'est pas autorisée.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes est admise, mais limitée à deux bureaux. Dans le cas d'un groupement d'architectes, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation. Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Il est rappelé la teneur de l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

Un employé architecte peut participer au concours qu'avec l'accord de son employeur et à condition que celui-ci ne participe pas à ce même concours comme organisateur, membre du jury, expert ou de concurrent. Une attestation de son employeur doit être jointe lors de l'inscription au présent concours.

Les bureaux et entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au bureau ou à l'entreprise concernée des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres membres d'une candidature tierce portant ou non la même raison sociale.

Les bureaux et personnes ayant participé à l'élaboration du cahier des charges ou des membres du jury de concours ne sont pas autorisés à y participer.

L'organisateur invite les architectes à prendre connaissance du document « Conflits d'intérêts » édité par la Commission SIA 142 pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

2.8 Confidentialité

En participant au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure du concours. Hormis ceux prévus par le programme du concours, les échanges d'informations entre participants, membres du jury, experts, organisateurs de la procédure et Maître d'Ouvrage ne sont pas autorisés.

2.9 Modalité d'inscription et émoluments

Le programme du concours et les documents annexes pourront être téléchargés dès le 19.09.25 sur le site www.simap.ch.

Les inscriptions sont à formuler par écrit à l'adresse du secrétariat du concours, à partir du 19.09.25. Elles devront être accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation, datées et signées, à savoir :

- Copie du diplôme ou du registre ou de la preuve de l'équivalence des qualifications pour les diplômes étrangers
- Document D, Annexe P1, engagement sur l'honneur
- Document E, Annexe P6, engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- Document F, Fiche d'inscription
- Preuve du versement du dépôt pour le fond de maquette.

La confirmation d'inscription délivrée par le secrétariat du concours uniquement donne droit au retrait du fond de maquette. Le Maître d'Ouvrage ne garantit plus la disponibilité immédiate des maquettes pour les inscriptions enregistrées après le 17.10.25. Les inscriptions restent possibles après cette date. Le dépôt pour le fond de maquette est de CHF 300.-. Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA
Banque : Raiffeisen
IBAN : CH19 8080 8006 4929 4114 2
SWIFT-BIC : RAIFCH22

Le versement comportera la référence suivante : CONCOURS CO4 GRUYERE

La somme encaissée sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du concours.

2.10 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions a été définie selon le règlement SIA 142 (édition 2009). Le jury dispose de CHF 232'000.- HT pour attribuer environ 6 prix. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum, conformément au règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base des directives de la commission SIA 142 et selon le coût estimatif de CHF 65'000'000 HT, CFC 2 et 4, honoraires compris.

Les prestations complémentaires suivantes ont été comprises :

- Élaboration approfondie, constructions, matériaux 5.0%
- Images, photomontages, renderings 5.0%
- Calculs supplémentaires approfondis 2.5%

2.11 Attribution et étendue du mandat

Le Maître d'ouvrage souhaite confier le mandat complet, soit la totalité des prestations SIA (100%), à l'auteur du projet recommandé par le jury.

Cependant, il est précisé que le maître d'ouvrage s'accorde le droit, à sa seule discrétion et pour des raisons d'optimisation de la planification et de l'exécution, de confier la partie réalisation suivante du projet à une entreprise générale :

- Phase SIA 52 Direction des travaux et contrôle des coûts (la direction architecturale restant en possession du bureau lauréat)
- Phase SIA 53 Mise en service, garantie et décompte final

En cas de réduction dudit mandat, l'auteur du projet recommandé par le jury a droit à une compensation.

Les clauses définitives seront fixées lors de l'établissement du contrat.

Le maître d'ouvrage se réserve aussi le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités.
- Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel pour l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage prendra la liberté de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, proposé par l'auteur et faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

En cas d'interruption du mandat pour un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

Conformément à l'art. 26 du règlement SIA 142, dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.

Une publication des projets par l'organisateur sera effectuée avec la mention du nom des auteurs.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les mandats des autres prestataires seront attribués dans le cadre des procédures légales.

Si le jury reconnaît une contribution extraordinaire d'un spécialiste dans l'équipe, cela doit être mentionné dans le rapport du jury.

Le taux horaire moyen suivant servira de base au futur contrat liant le Maître d'ouvrage à l'architecte :

- Taux horaire moyen 140.- HT

Les autres modalités du mandat seront précisées au terme du jugement.

2.12 Reconnaissance des conditions du concours

La participation à la procédure implique pour le Maître d'ouvrage, l'organisateur, le jury et les candidats, l'acceptation des clauses du présent document, de ses annexes, des réponses aux questions.

En participant à la présente procédure, le candidat qui sera désigné lauréat s'engage à assumer la poursuite du mandat et notamment à rendre les éléments demandés dans les délais convenus, dans le respect du calendrier fixé par le Maître d'ouvrage.

2.13 Procédure en cas de litige

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal fribourgeois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification. Le for est à Bulle.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA142 art 28.1.

Les appréciations du jury sont sans appel.

2.14 Jury

Membres non professionnels :	M. Vincent Bosson Président du Jury, Président du comité d'école
	M. David Seydoux Vice-Président du comité d'école
	M. Claude Cretton Président du COPIL
	Mme. Alexandra Clerc Conseillère communale de Vuadens, École, Bâtiments scolaires
	M. Laurent Comte Directeur du CO de Bulle
Membre non professionnel, suppléant :	M. Yves Bosson Administrateur général des CO de la Gruyère
Membres professionnels :	M. Bruno Marchand Architecte urbaniste EPFL / SIA / FAS / FSU, professeur EPFL
	M. Bernard Zurbuchen Architecte EPF / SIA / FAS, M+B Zurbuchen-Henz Sàrl
	M. Adrian Kramp Architecte ETH / BSA / SIA, Boegli Kramp Architekten AG
	Mme. Geneviève Bonnard Architecte EPF / SIA / FAS, Bonnard+Woeffray SNC
	Mme. Maria Saiz Architecte urbaniste ETSAM / FAS / BSA, Rapin Saiz Architectes
	M. Yann Christen Architecte EPFL / SIA, Ruffieux-Chehab Architectes SA
Membre professionnel, suppléant :	M. Joris Pasquier Architecte HES / REG-B, JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA
Spécialistes conseil :	M. Michel Graber Architecte cantonal, SBat, DIME
	M. Eyüp Selçukoglu Ingénieur civil HES / SIA / REG-A, VBI Fribourg Sàrl
	M. Yves Savary Expert en protection incendie AEAI, ECAB
	Mme. Mary Hofmann Architecte paysagiste HES / FSAP, L'Esquisse du paysage Sàrl
	M. Hervé Ruffieux Ingénieur mobilité, Team Plus SA
	M. Jean-Marc Aebischer Service cantonal du sport, Collaborateur pédagogique

2.15 Calendrier du concours

Ouverture du concours sur www.simap.ch	19.09.2025
Début du retrait du fond de maquette	22.09.2025
Délai d'envoi des questions sur SIMAP	10.10.2025
Réponses aux questions sur www.simap.ch	24.10.2025
Date limite du rendu des projets	23.01.2026
Date de rendu des maquettes	13.02.2026
Jugements des projets	Mars 2026
Exposition publique des projets	Avril 2026

2.16 Questions et réponses

Les éventuelles questions seront posées sous couvert de l'anonymat sur le site Internet www.simap.ch, le 10.10.2025 au plus tard.

Les réponses seront disponibles au plus tard le 24.10.2025. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les participants par le biais de la plateforme www.simap.ch.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Aucune question ne sera traitée par téléphone ou courriel.

2.17 Visite du site

Aucune visite des lieux n'est organisée, le site étant accessible en tout temps.

2.18 Documents remis

- A Programme du concours
- B Plan de situation (pdf et dwg)
Avec périmètre du concours, parcellaire, bâtiment voisin, routes, limite de construction et topographie
- C Cadrage de la maquette, échelle 1/500
- D Annexe P1, Engagement sur l'honneur
- E Annexe P6, engagement sur l'égalité entre les hommes et les femmes
- F Fiche d'inscription
- G Fiche d'identification
- H Formulaire du calcul des surface et du Volume SIA 416
- I Plans des réseaux souterrains (Adduction d'eau, Canalisations, Électricité, Swisscom)
- J Rapport géologique
- K Rapport mobilité
- L Rapport d'organisation et de fonctionnement des locaux

Le programme et les documents annexes sont téléchargeables sur le site internet www.simap.ch dès le 19.09.25.

Les documents sont transmis au format pdf et/ou dwg.

La maquette pourra être retirée à partir du 22.09.25, sur rendez-vous uniquement auprès de « Atelier Blanc Mat Sàrl » à Rosé-FR (026 470 22 60). Celle-ci sera transmise sur présentation d'un récépissé attestant le dépôt de CHF 300.- pour le fond de maquette.

L'organisateur ainsi que le maquettiste ne transmettent pas la maquette par voie postale ou via une société de transport, il est impératif de se déplacer pour la récupérer.

2.19 Documents demandés

Les documents demandés aux concurrents sont les suivants :

- Planches au format A0 (841 mm × 1189 mm) horizontal (voir contenu ci-dessous) – maximum 6 planches (2 exemplaires)
- Réduction des planches au format A3 sur format papier (1 exemplaire)
- Formulaire du calcul des surfaces et du volume SIA 416 complété (Document H), y compris tous les calculs présentés sous la forme de schémas avec les principales cotes de manière à pouvoir être aisément vérifiés sur format A4. (1 exemplaire)
- Une enveloppe A4 neutre, contenant 1 clés USB avec tous les documents rendus listés ci-dessus au format pdf, avec la mention ci-dessous : CLES USB, CONCOURS CO4 GRUYERE – DEVISE DU CONCURRENT

- Une enveloppe A4 neutre (opaque, blanche, sans fenêtre) cachetée, sans signe distinctif autre que la mention ci-dessous, contenant la fiche d'identification (Document G) (1 exemplaire) :
FICHE D'IDENTIFICATION, CONCOURS CO4 GRUYERE – DEVISE DU CONCURRENT, NE PAS OUVRIR
- La maquette volumétrique du projet au 1/500, blanche, y compris arbres

Contenu des planches A0 :

<p>Planche n° 1 : Plan de situation, nord vers le haut, dessiné sur la base du document transmis, comportant toutes les constructions projetées, les aménagements extérieurs, les accès piétons, vélos et véhicules, les accès livraison, ainsi que les principales cotes d'altitude. Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent sur le document remis. La forme du rendu est en trait noir sur fond blanc.</p>	1/500
<p>Planche n° 2 à 6 (max) : Plans, coupes et façades de bâtiment orientés de façon identique au plan de situation, plans des étages en contact avec le terrain avec représentation des aménagements extérieurs, coupes transversales et longitudinales et élévations des façades, nécessaires à la compréhension du projet, sol en bas, avec cotes d'altitude et mention du terrain aménagé et du terrain naturel en traitillé. Les numéros des objets indiqués au chapitre 4.4, ainsi que les surfaces utiles des objets, seront à reporter sur les plans, au niveau de chaque objet. La forme du rendu est en trait noir sur fond blanc.</p>	1/200
<p>Planches n° 1-6 Partie explicative à répartir sur les planches, avec notamment les thèmes suivants : - Concept d'insertion dans le site - Concept constructif et structure avec une travée constructive au 1/50 - Un rendu extérieur et un rendu intérieur (<u>ni plus, ni moins</u>) perspective ou photomontage du projet - Tout autre schéma jugé pertinent</p>	

Tous les documents, planches de rendus et maquettes doivent porter la mention du concours "CONCOURS CO4 GRUYERE – DEVISE DU CONCURRENT".

L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

Le deuxième jeu de planches sera utilisé pour l'examen préalable.

<p>TITRE - DEVISE Partie explicative Schémas, Image Situation 1:500 AO</p>	<p>TITRE - DEVISE Plans, coupes, élévations 1:200 Schémas, Image Libre AO</p>	<p>TITRE - DEVISE Plans, coupes, élévations 1:200 Schémas, Image Libre AO</p>
<p>TITRE - DEVISE Plans, coupes, élévations 1:200 Schémas, Image Libre AO</p>	<p>TITRE - DEVISE Plans, coupes, élévations 1:200 Schémas, Image Libre AO</p>	<p>TITRE - DEVISE Plans, coupes, élévations 1:200 Schémas, Image Libre AO</p>

Si plus de deux images (photomontage ou perspective) sont présentées, elles seront recouvertes lors du jugement.

Les documents demandés ci-dessus seront envoyés dans un cartable rigide, non-pliés, uniquement par courrier postal jusqu'au 23.01.2026, à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal faisant foi, il devra être obligatoirement apposé par un bureau postal officiel, présentant la date d'envoi visible.

Les participants devront suivre le cheminement de leur envoi par internet sur le site de www.post.ch. Dans le cas où leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants devront le signaler sans tarder au secrétariat général de la SIA qui informera l'organisateur en respectant l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même si ceux-ci ont été postés à temps. Cependant, dans le cas où l'annonce est réalisée, l'organisateur sera donc obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

La maquette devra être remise le 13.02.2026 entre 13h30 et 16h à l'adresse ci-dessous, avec la mention ainsi que la devise comme mentionné précédemment.

Espace Gruyère SA
Rue de Vevey 136
1630, Bulle

Les maquettes seront réceptionnées par une personne neutre. L'envoi postal des maquettes est fortement déconseillé, le projet sera évalué tel que réceptionné.

2.20 Identification et anonymat

Les documents demandés devront absolument être envoyés anonymement selon le point 2.19 et comporteront uniquement la mention " CONCOURS CO4 GRUYERE – DEVISE DU CONCURRENT ". Les éléments susceptibles d'identifier un concurrent ne sont pas admis.

La fiche d'identification est décachetée à l'issue du choix par le jury afin de lever l'anonymat des concurrents.

La confidentialité doit être maintenue par les candidats et par le jury durant toute la phase de concours, jusqu'au vernissage de l'exposition.

2.21 Contrôle technique

Le contrôle technique des projets rendus sera effectué par les collaborateurs du bureau JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA. Aucun membre du jury ou spécialiste-conseil ne prendra part au contrôle des projets.

2.22 Recommandations du jury du concours

A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître d'Ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître d'Ouvrage envoyée par courriel.

2.23 Devoir de réserve

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la présente procédure sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de l'organisateur ou via ce dernier.

2.24 Publication et propriétés des projets

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage. Une publication des projets sera faite par le Maître de l'ouvrage avec la mention du nom des auteurs.

Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

2.25 Exposition publique des projet et rapport du jury

Une exposition publique aura lieu après le jugement des projets. Les projets admis au jugement seront exposés pour une durée minimale de 7 jours. Le lieu de l'exposition sera communiqué ultérieurement.

Les noms des auteurs et collaborateurs de chaque projet seront affichés avec les documents du concours. La date de l'exposition sera communiquée en temps voulu.

3 DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET

3.1 Terrain et périmètre du concours

Le site du concours se situe à Vuadens, en lien direct avec les infrastructures de mobilité douce et les transports publics. Le périmètre d'implantation est constitué des parcelles N°751 RF (4'397 m²), N°1454 RF (3'429 m²) et d'une partie de la parcelle N°853 RF (15'174 m² sur un total de 45'782 m²). L'ensemble de ces surfaces forme un périmètre continu, majoritairement utilisés pour des activités agricoles.

Les bâtiments actuellement présents sur la parcelle N°751 RF sont en cours de procédure de démolition. Leur disparition ouvre de nouvelles possibilités d'aménagement et d'implantation pour le futur équipement scolaire. Au regard de l'état des bâtiments, ce point ne doit pas être remis en question.

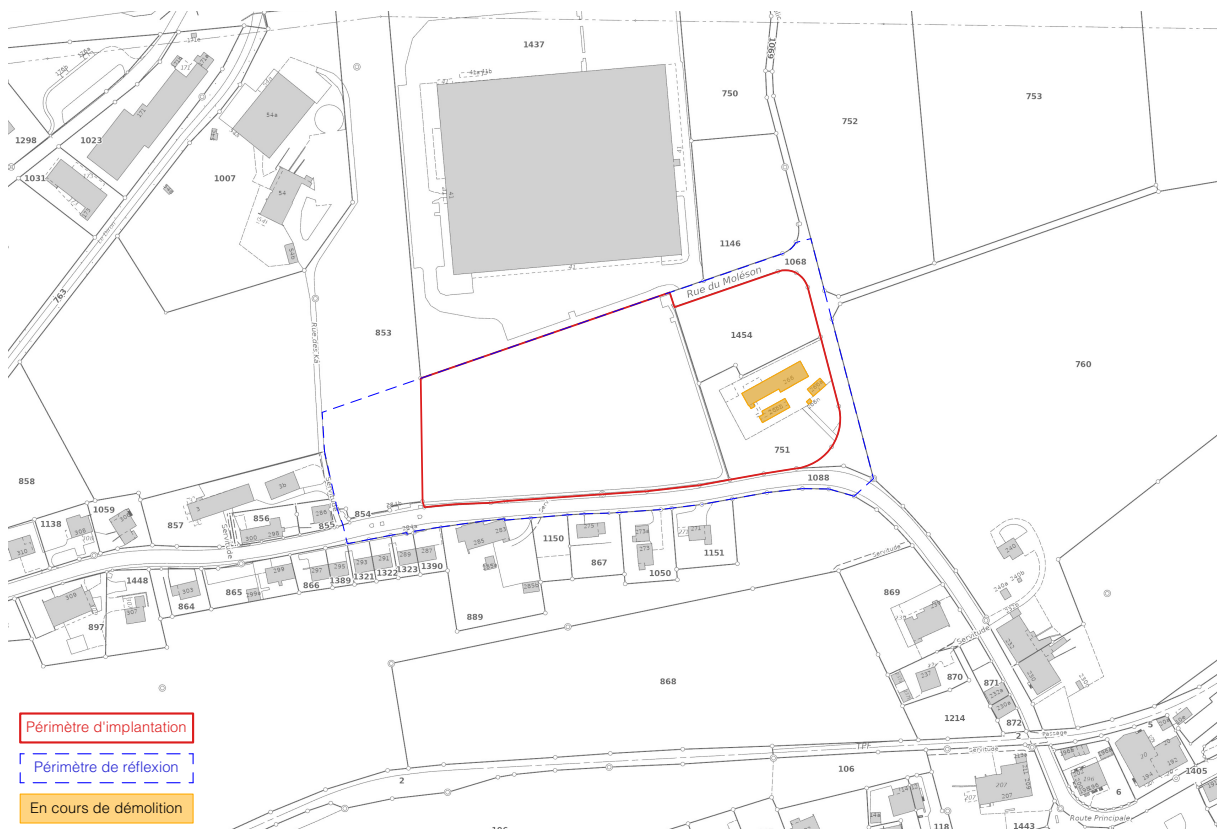
Le site est traversé par divers réseaux souterrains (adduction d'eau, canalisations, électricité, Swisscom). Ces infrastructures sont à prendre en compte dans les propositions. Les données techniques détaillées figurent dans le dossier « I Plans des réseaux souterrains ».

La gare de Vuadens se trouve à moins de 400 mètres à pied au sud-est du périmètre. Un aménagement du trottoir reliant la gare au site est prévu afin de garantir un cheminement sécurisé. De plus, un arrêt de bus est directement attenant au périmètre d'implantation (sud-ouest du périmètre). La majorité des élèves emprunteront ce moyen de transport, de ce fait, une réflexion sur l'amélioration de l'arrêt de bus et de la gestion des flux est attendue, en prévision d'un usage intensifié à l'avenir.

Le périmètre de réflexion s'étend au-delà du périmètre d'implantation. Il comprend une part élargie de la parcelle N°853 RF, les routes attenantes ainsi que l'arrêt de bus mentionné ci-dessus. Ce périmètre vise à offrir une liberté de conception pour les accès et les cheminements. L'accès principal pour les véhicules est à privilégier depuis l'Est, via la route communale cadastrée sous le N°1068 RF.

L'entreprise Starrag Vuadens SA est située immédiatement au nord du site, sur la parcelle N°1437 RF. Son accès par la route communale à l'Est doit impérativement être maintenu et ne doit pas être entravé par les futures interventions. Le site est par ailleurs bordé au sud par une route cantonale et à l'est par une route communale. Les projets devront intégrer des mesures de sécurisation afin de prévenir tout risque pour les usagers.

Périmètres :



3.2 Prescriptions réglementaires générales

Les normes et directives suivantes sont applicables :

- Le Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Vuadens (RCU) et toutes ses annexes
- La Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATeC) et toutes ses annexes
- La Règlement d'exécution de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (ReLATeC) et toutes ses annexes
- Le règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.41, version 01.01.2014)
- Les normes et directives de protections incendie en vigueur (AEAI)
- Les normes SIA 500, Constructions sans obstacles, version 2009
- Le standard Minergie devant être appliqué aux nouvelles constructions publiques
- Les normes VSS en vigueur
- Les normes SIA en vigueur
- Les normes OFSPO/Macolin en vigueur pour les installations sportives
- Toutes les autres réglementations applicables

3.3 Prescriptions réglementaires selon la zone

Le périmètre du concours se situe actuellement en zone agricole selon le Plan d'Aménagement Local (PAL) en vigueur. Une procédure de mise en zone d'intérêt général est en cours et se déroulera en parallèle du concours. Cette modification du PAL permettra d'accueillir les futurs équipements publics projetés sur le site.

À l'issue du concours, un Plan d'Aménagement de Détail (PAD) pourra être élaboré sur la base du projet lauréat. L'élaboration d'un tel document n'étant pas obligatoire, sa réalisation reste optionnelle et sera décidée dans un second temps. Le cas échéant, ce PAD définira les prescriptions précises régissant la constructibilité et l'implantation des bâtiments à venir.

Dans cette phase transitoire, et afin de garantir une cohérence avec les démarches d'aménagement en cours, les prescriptions réglementaires suivantes sont à respecter :

- Hauteur maximale des constructions : 16 mètres.
- Distance aux limites de propriété : H/2, avec un minimum de 4 mètres.
- Ces distances sont à interpréter selon les principes définis à l'article 83 de la ReLATeC, relatif aux distances augmentées entre constructions et limites.
- Les distances par rapport aux routes doivent respecter l'article 137 de la loi sur les routes, notamment en ce qui concerne les routes cantonales et communales bordant le site.

Les projets devront s'inscrire dans ce cadre réglementaire tout en anticipant une évolution cohérente avec le futur passage en zone d'intérêt général.

3.4 Prescriptions en lien avec le projet de construction

Conformément à la directive du Conseil d'État du 14 août 2014 relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'État, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois. Les solutions qui permettent une utilisation importante du bois seront privilégiées au sens du critère d'appréciation « 08. La qualité et la faisabilité structurelle et constructive du projet ».

3.5 Prescriptions spécifiques

Production de chauffage

Le nouveau CO4 ne sera pas raccordé au système de chauffage à distance (CAD) communal. En conséquence, un local technique de 80m² est intégré au programme. En complément, la toiture peut être utilisée. En effet, pour des raisons de coûts, il faut idéalement privilégier des installations en toiture plutôt qu'au sous-sol, une intégration soignée est attendue, particulièrement depuis les hauts de Vuadens.

Concept énergétique

Conformément à l'art. 36 du Règlement sur l'énergie du Canton de Fribourg, les bâtiments publics neufs (ou entièrement rénovés) doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie-P ou Minergie-A, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité définie par l'Association Minergie, ou à des critères équivalents.

Économie du projet et structure

Le Maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils prennent en compte la contrainte économique dans leur projet. Le coût plafond de 65'000'000.- CHF/HT (CFC 2 et 4) ne devrait pas être dépassé.

3.6 Salle de sport simple

Une salle de sport simple est intégrée au programme du concours. Bien qu'elle ne réponde pas à un besoin immédiat, son intérêt est reconnu dans une perspective de développement à moyen ou long terme, notamment en lien avec l'évolution des effectifs scolaires et des usages collectifs.

Ce bâtiment devra être conçu comme totalement indépendant, tant sur le plan fonctionnel que constructif, de manière à permettre sa réalisation dans un second temps, selon les décisions futures des autorités compétentes et de l'octroi des crédits nécessaires

La salle de sport simple fait pleinement partie du concours et sera incluse dans le mandat confié à l'équipe lauréate. Le projet devra intégrer son implantation, son accessibilité, ses raccordements et son insertion dans l'ensemble du site dès la phase de concours, tout en distinguant clairement ses limites en vue d'une planification phasée.

Le montant du crédit de construction sera défini ultérieurement en fonction de la décision de réaliser ou non cette salle, qui dépendra de l'évolution des besoins constatés ultérieurement.

L'estimation du coût de construction de cette salle de sport simple a néanmoins été prise en compte dans le coût estimatif global du projet, fixé à 65'000'000 CHF hors taxes (CFC 2 et 4).

4 CAHIER DES CHARGES

4.1 Critères d'appréciation

Lors de l'examen des projets, le jury prendra en compte les aspects suivants des projets (ordre non hiérarchique) :

01. L'utilisation rationnelle du périmètre disponible
02. L'intégration volumétriques des bâtiments avec le périmètre environnant
03. La pertinence de l'organisation générale du projet au regard des contraintes du lieu
04. La qualité des aménagements extérieurs
05. La qualité architecturale en relation avec le traitement du thème
06. La fonctionnalité et les qualités spatiales du projet
07. La rationalité économique générale du projet pour sa construction et son entretien
08. La compacité et la densité volumétrique du bâtiment en lien avec l'optimisation de l'emprise au sol
09. La qualité et rationalité structurelle de la proposition et du système constructif
10. Le respect du programme
11. La prise en compte des notions de développement durable

4.2 Variantes

Les concurrents ne peuvent déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'exclusion immédiate du jugement.

4.3 Planning prévisionnel

Attribution du mandat aux lauréats	Avril 2026
PAD finale et approbation mise en zone	Octobre 2026
Votation populaire du crédit	Juin 2027
Obtention du permis de construire	Septembre 2027
Début des travaux	Juillet 2028
Fin des travaux	Juin 2030
Mise en service	Juillet 2030

4.4 Programme des locaux

N°	Dénomination	Nombre	Surface	Total	Remarques
100	Administration				
101	Bureau direction	1	25	25	
102	Bureau adjoint openspace	1	50	50	
103	Bureau adjoint individuel	2	10	20	
104	Salle de conférences	2	25	50	
105	Secrétariat	1	54	54	
106	Bureau administrateur	1	25	25	
107	Dépôt	1	25	25	
108	Local papeterie	1	72	72	
109	Mécanographie	1	25	25	
110	Local concierge	1	40	40	
111	Local nettoyage		4		1 par étage
112	Dépôt-stockage	1	72	72	
113	Aumônerie	1	50	50	
114	Salle d'allaitement	1	12	12	
115	Bureau concierge	1	12	12	
116	Sanitaires				Selon la logique du projet, mixtes

200	Salle des maîtres				
201	Salle des maîtres	1	100	100	
202	Cafétéria	1	100	100	Y compris coin cuisine
203	Salle de conférence	1	50	50	
204	Vestiaires				Un espace centralisé dédié aux vestiaires des professeurs, prévoir 50 casiers, attenant à la salle des maîtres

300	Salles de classe				
301	Salle de classe	38	78	2964	Hauteur minimum 3m.
302	Salle d'étude	1	140	140	Avec séparation (2 x 70)
303	Sanitaires				Selon la logique du projet, non-mixtes
304	Vestiaires				Un espace centralisé dédié aux vestiaires, prévoir entre 750 et 800 casiers

400	Bibliothèque				
401	Espace d'accueil et comptoir	1	35	35	Les locaux doivent former un seul espace
402	Espace de lecture	1	105	105	
403	Rangement et classification	1	70	70	
404	Espaces de travail informatisés	1	40	40	

500	Psychologue scolaire - Médiateur - Travailleur Social Scolaire - Infirmier scolaire				
501	PSY	1	18	18	
502	TSS	1	18	18	
503	Infirmierie	1	18	18	
504	Médiation	1	30	30	
505	Salle de réunion	1	25	25	

600	Sciences				
601	Salle de sciences	3	90	270	
602	Salle de préparation	1	54	54	Une salle communicante avec le maximum, voire l'intégralité, des salles de sciences

700	Musique				
701	Salle de musique	2	115	230	Y compris espace de rangement de 25m2
702	Salle de répétition	1	90	90	Peut-être au sous-sol

800	Économie Familiale				
801	Salle EF	3	150	450	Y compris local de cours
802	Buanderie	1	15	15	
803	Économat	1	30	30	
804	Bureau	1	10	10	

900	AV – AC (Arts visuels – Activités Créatrices)				
901	Salle AV	2	90	180	
902	Local de rangement	2	36	72	Attenant à 901
903	Salle AC	3	60	180	
904	Local de rangement	3	21	63	Attenant à 903
905	Salle Atelier	3	150	450	Y compris un local de rangement de 30 m2 par atelier

1000	Informatique				
1001	Salle informatique	3	81	243	Susceptible d'être modulable rapidement (idéalement, parois amovibles)

1100	Aula				
1101	Aula	1	570	570	En gradin (fauteuils fixes), y compris scène de 90m ²

1200	EPS - Salle triple				
1201	Salle triple	1	1372	1372	49m x 28m x 9m, avec gradins mobiles et galerie spectateurs
1202	Hall d'entrée	1	50	50	
1203	Vestiaires	6	45	270	Y compris douches
1204	WC		36	36	WCH, WCF, WC PMR
1205	Local maîtres	1	36	36	Y compris douches et sanitaires
1206	Local arbitres	1	18	18	Y compris douches et sanitaires
1207	Local engins		240	240	Selon disposition, 1, 2 ou 3 pour un total de 240m ² , profondeur minimum 5-6m.
1208	Local petit matériel		30	30	Selon disposition, 1, 2 ou 3 pour un total de 30m ²
1209	Local de nettoyage	1	10	10	
1210	Local concierge	1	20	20	
1211	Infirmerie	1	18	18	
1212	Local extérieur	1	30	30	
1213	Salle musculation	1	40	40	

1300	Mensa				
1301	Mensa	1	300	300	Y compris 30m ² espace de régénération

1400	Orientation professionnelle (SOPFA)				
1401	Bureau	1	25	25	
1402	Centre de documentation	1	60	60	

1500	Aménagements extérieurs				
1501	Cour et préau couvert	1			Selon la logique du projet. Préau couvert de 375m ²
1502	Place multi-sports	1	2881	2881	40x64m pour entraînement, avec 3m de distance de sécurité sur chaque face
1503	Place sèche	1	448	448	16x28m, surface polyvalente extérieure (jeux, détente, rassemblement)
1504	Piste de course 100m	1			4 couloirs
1505	Saut en longueur	1			Avec fosse, à la suite des pistes de 100m
1506	Places de parc véhicule	36			Au sous-sol. 30 places pour le personnel et 6 pour les visiteurs, y compris places PMR
1507	Places de parc moto	5			Au sous-sol
1508	Places de parc vélos	300			270 places couvertes et 30 non-couvertes. Possibilité d'ajouter 100 places dans le futur.
1509	Garage véhicules conciergerie	1			Pour un véhicule léger standard.
1510	Lancer du boulet				Selon normes

1600	Techniques				
1601	Local technique		80	80	Selon projet. Pour des raisons de coûts, privilégier des installations en toiture plutôt qu'au sous-sol, une intégration soignée est attendue, particulièrement depuis les hauts de Vuadens.
1602	Archives	1	80	80	

1700	EPS - Salle de sport simple indépendante (voir article 3.6 du présent programme)				
1701	Salle simple	1	448	448	28m x 16m x 7m
1702	Hall d'entrée	1	30	30	
1703	Vestiaires	2	45	90	Y compris douches
1704	WC		18	18	WCH, WCF, WC PMR
1705	Local maîtres	1	16	16	Y compris douches et sanitaires
1706	Local engins	1	80	80	Profondeur minimum 5-6m.
1707	Local petit matériel	1	10	10	
1708	Local de nettoyage	1	10	10	
1709	Local conciergerie	1	10	10	
1710	Infirmerie	1	18	18	
1711	Local technique	1	40	40	Selon projet. Pour des raisons de coûts, privilégier des installations en toiture plutôt qu'au sous-sol, une intégration soignée est attendue, particulièrement depuis les hauts de Vuadens.

5 APPROBATION ET CERTIFICATION

5.1 Signatures du jury

Le présent programme a été approuvé par le maître d'ouvrage.

Bulle, le 16.09.2025 M. Vincent Bosson
Président du Jury, Président du comité d'école

M. Yves Bosson
Administrateur général des CO de la Gruyère




Le présent programme a été approuvé par le jury.

Bulle, le 16.09.2025 M. Vincent Bosson
Président du Jury, Président du comité d'école

M. David Seydoux
Vice-Président du comité d'école

M. Claude Cretton
Président du COPIL

Mme. Alexandra Clerc
Conseillère communale de Vuadens, École, Bâtiments scolaires

M. Laurent Comte
Directeur du CO de Bulle

M. Yves Bosson
Administrateur général des CO de la Gruyère

M. Bruno Marchand
Architecte urbaniste EPFL / SIA / FAS / FSU, professeur EPFL

M. Bernard Zurbuchen
Architecte EPF / SIA / FAS, M+B Zurbuchen-Henz Sàrl

M. Adrian Kramp
Architecte ETH / BSA / SIA, Boegli Kramp Architekten AG

Mme. Geneviève Bonnard
Architecte EPF / SIA / FAS, Bonnard+Woeffray SNC

Mme. Maria Saiz
Architecte urbaniste ETSAM / FAS / BSA, Rapin Saiz Architectes

M. Yann Christen
Architecte EPFL / SIA, Ruffieux-Chehab Architectes SA

M. Joris Pasquier
Architecte HES / REG-B, JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA

M. Michel Graber
Architecte cantonal, SBat, DIME











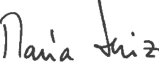





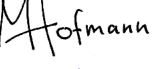
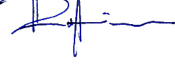

M. Eyüp Selçukoglu
Ingénieur civil HES / SIA / REG-A, VBI Fribourg Sàrl

M. Yves Savary
Expert en protection incendie AEAI, ECAB

Mme. Mary Hofmann
Architecte paysagiste HES / FSAP, L'Esquisse du paysage Sàrl

M. Hervé Ruffieux
Ingénieur mobilité, Team Plus SA

M. Jean-Marc Aebischer
Service Cantonal du sport, Collaborateur pédagogique

5.2 Certification de la commission SIA 142

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.